

# Taxe d'apprentissage 2019

**Soutenez l'apprentissage pour vos métiers**

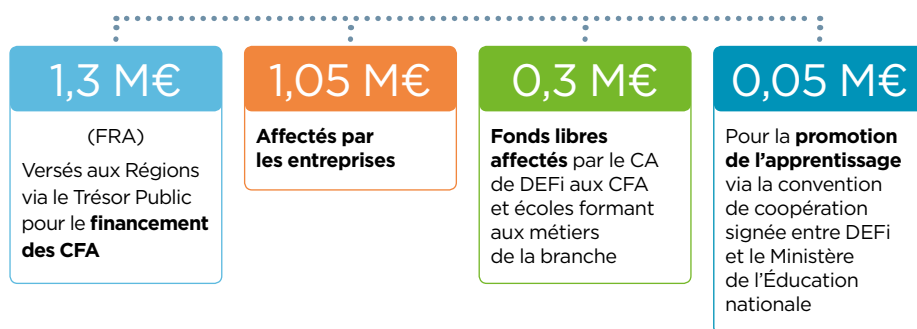
## ❖ À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

La formation initiale et, plus spécifiquement l'alternance, représentent une clé d'entrée majeure et un levier important pour l'emploi des jeunes salariés, dans le secteur des entreprises relevant de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce de produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire. Chaque année, votre entreprise y contribue avec le versement de la taxe d'apprentissage dont l'objectif principal est de développer l'insertion professionnelle par l'apprentissage.

## ❖ Comment a-t-elle été utilisée ?

**Répartition de la taxe d'apprentissage de votre branche versée à DEFi en 2018**

**2,7 M€ versés**  
dont



Les fonds libres ont ainsi permis de réaliser plusieurs actions concrètes au service de nos secteurs en 2017-2018, notamment :

- ❖ **le soutien financier des CFA, écoles supérieures et lycées professionnels proposant des formations accessibles aux métiers de la branche, notamment** : CFA régional inter université EPURE Méditerranée, CFA CERFAL centre régional, CFA MIPC...,
- ❖ des actions de communication et d'attractivité pour **faire connaître nos secteurs d'activité et nos métiers auprès des jeunes** (ex : Forums 1<sup>er</sup> emploi des

Industries de santé ; réalisation de vidéos « métiers », participation aux forums et salons « métiers »),

- ❖ des études spécifiques à nos métiers (Étude sur l'insertion des vétérinaires).

**Afin de garantir la poursuite de ces actions et la conduite de nouveaux projets en 2019, continuez à verser votre taxe d'apprentissage à votre OCTA de votre branche.**

**L'apprentissage : une priorité pour les entreprises de la branche professionnelle**

Depuis sa création, L'UNION - avec ses organisations professionnelles: SIDIV, SIMV, FPS et ANSVADM - participe activement à l'information, à la promotion des métiers et des compétences nécessaires au sein des entreprises relevant du champ conventionnel.

Par le versement de la taxe d'apprentissage à DEFi habilité en tant qu'OCTA, vous contribuez à la réalisation de 2 objectifs majeurs :

- ❖ **valoriser et faire découvrir les métiers et les formations associées à nos secteurs d'activités**, pour faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes
- ❖ **optimiser l'utilisation de la taxe d'apprentissage en faveur des écoles et CFA** répondant aux besoins des entreprises de la branche professionnelle.



## ❖ À qui verser la taxe d'apprentissage ?

Depuis 2016 vous pouvez verser la taxe d'apprentissage à DEFi habilité en tant qu'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage - OCTA - (arrêté du 23 novembre 2015 - JORF n°0278) au niveau national et qui a choisi de déléguer la réalisation de cette collecte à

API (Apprentissage Pour l'Industrie). En 2018 le montant global de cette collecte s'est élevé à 112 millions d'euros dont 2,7 millions pour les entreprises de L'UNION avec ses organisations professionnelles: SIDIV, SIMV, FPS et ANSVADM.

## ❖ Pourquoi verser la taxe d'apprentissage 2019 à DEFi, via API ?

### 1/ Préparer l'avenir

Les métiers des entreprises de la branche professionnelle sont porteurs d'avenir, les apprentis et les étudiants qui sont en formation aujourd'hui seront vos salariés demain.

Verser votre taxe d'apprentissage à DEFi via API permet :

- ❖ **d'assurer la qualité** des formations de tous les métiers de la branche pour mieux former les jeunes aux enjeux du secteur et ainsi préparer les recrutements de demain,
- ❖ **d'équiper les centres** de formation avec les technologies de pointe,
- ❖ **de soutenir des formations en adéquation avec vos attentes**,
- ❖ d'assurer le renouvellement des générations et de **recruter des professionnels qualifiés** sur vos métiers.

**Les fonds libres permettent à la branche de soutenir les écoles et les formations répondant à vos besoins.**

### 2/ Simplifier vos démarches

#### Nos engagements

##### ❖ Garantir vos souhaits d'affectation

- vos demandes de reversements aux établissements seront respectées.

##### ❖ Une procédure de déclaration simple et efficace grâce à :

- un espace privé et sécurisé accessible depuis [www.opcadefi.fr](http://www.opcadefi.fr) / **espace « Mon compte DEFi »**,
- une interface permettant le calcul automatisé de tous les pourcentages applicables et le reversement des sommes collectées lors de vos déclarations, vers les CFA et écoles de votre choix,
- une assistance dédiée pour vous aider et pour vous accompagner à chaque étape de votre déclaration.

En tant qu'OCTA (Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage), DEFi avec le concours de son organisme déléguataire API est chargé de mettre en œuvre les missions suivantes :

- ❖ collecter la taxe d'apprentissage,
- ❖ reverser au Trésor public la fraction régionale pour l'apprentissage (FRA),
- ❖ recueillir les recommandations des conseils régionaux pour la répartition des fonds libres (quota),
- ❖ valider en Conseil d'Administration la répartition des fonds libres,
- ❖ reverser les fonds aux CFA et établissements bénéficiaires,
- ❖ établir un rapport annuel sur la collecte.

## Glossaire

**OCTA** : Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage

**CFA** : Centre de Formation des Apprentis

**API** : Association Pour l'Industrie

**CA** : Conseil d'Administration

**FRA** : Fraction Régionale pour l'Apprentissage

## ❖ Quelle est la marche à suivre ?

**Vous devez déclarer et verser votre taxe d'apprentissage avant le 1<sup>er</sup> mars suivant l'année civile de référence.**

- ❖ **Pour verser votre taxe d'apprentissage auprès de DEFi via API**, deux possibilités s'offrent à vous :
  - **Vous utilisez le bordereau de versement et sa notice explicative**, qui vous sont adressés par courrier par API (Apprentissage Pour l'Industrie) ;
  - **Vous pouvez aussi effectuer votre déclaration sur un espace web dédié et sécurisé** accessible via votre espace de services en ligne **« Mon compte DEFi »** et depuis le site Internet.
- ❖ Pour vous aider, **nous mettons à votre disposition un guide pratique DEFInfo « La collecte de la taxe d'apprentissage pas à pas »** (disponible sur notre site Internet).

[www.opcadefi.fr](http://www.opcadefi.fr)

## Pour aller plus loin

- ❖ Vos contacts API :
  - Valérie Bernon** - 01 41 10 26 29  
vbernon@api-ta.fr
  - Mathilde Faure** - 01 41 10 26 25  
mfaure@api-ta.fr
- ❖ Votre contact L'UNION :  
01 42 46 14 19  
accueil@lunionccn.com
- ❖ Le site Internet de l'Observatoire des métiers et qualifications de la Branche :  
[www.observatoire-fc2pv.fr](http://www.observatoire-fc2pv.fr)
- ❖ Le site internet [www.opcadefi.fr](http://www.opcadefi.fr), rubrique **« Entreprises /contributions et versements / Taxe d'apprentissage »**
- ❖ Le guide DEFinitions disponible dans la même rubrique